



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 306T 26

Objet : *Autorisation temporaire d'installation d'un échafaudage rue des Guêpes*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par monsieur FREGIER pour des besoins de réfection de toit terrasse rue des Guêpes

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le demandeur sera autorisé à installer un échafaudage devant le 8 rue des Guêpes **du 5 au 30 octobre 2026**. Le stationnement sera interdit au-devant du 8 rue des Guêpes et une déviation pour les piétons sera mise en place durant les travaux.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le 1^{er} octobre deux mil vingt-six.

Le Maire,

